L'NOUVELLE DE LA N'. ORLEANS.

Gazette, du 73. 2000 au Gazette

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI MATIN, 16 JUILLET.

Compagnie d'Assurance Germania, de la Nouvelle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie d'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 Février 1867	
Primes d'incendie	$[illegible]
Primes d'ouverture	$[illegible]
Primes de mer	$[illegible]
Primes de rivières	$[illegible]
Moins primes rembourses	
Montant net encaissé pour primes sans escompte	
Montant net des primes	
Primes payées:	
Perte par l'incendie	
Perte sur mer	
Perte sur rivières	
Escompte en faveur du [illegible]	
Dépenses, intérêts	
Dépenses et commissions	
Id et id opé d'assurance	
Montant net des primes [illegible]	
Bénéfice net	
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour [illegible]	
Effets [illegible]	
Prêts sur garantie, sur demande	
Prêts sur hypothèques	
Obligations [illegible]	
Garantie des Etats-Unis	
En caisse	

Le tableau qui précède est une simple extrait des livres de la Compagnie.

(Signé:) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, parderant mol, en 11 avril A. D. 1867.

(Signé:) PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 2 du courant, a une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $[illegible] par action est déclaré et sera payé au siège des bilans d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
G. P. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Babcock, C. T. Pardee,
F. A. Lodtig, H. Schreiber,
Thos. Schott, G. H. Kostenbaldt,
Geo. Moss, Louis Schorlen,
Chas. Seuffle, G. L. L. Mayer,
L. F. Roche, E. Rosen,
D. Michel, F. Del Sandle,
August Kaul, J. Wolfenstein,
Chas. Leuthe, E. Wolzenbach,
Julius Seasman, A. Marks,
F. Pratz, J. J. Weobering,
W. H. Hagler, J. F. Ecman.

12 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie d'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 Février 1867	$[illegible]
Primes d'incendie	$[illegible]
Primes d'ouverture	$[illegible]
Primes de mer	$[illegible]
Primes de rivières	$[illegible]
Moins primes rembourses	
Montant net encaissé pour primes sans escompte	
Montant net des primes	
Primes payées:	
Perte par l'incendie	
Perte sur mer	
Perte sur rivières	
Escompte en faveur du [illegible]	
Dépenses, intérêts	
Dépenses et commissions	
Id et id opé d'assurance	
Montant net des primes [illegible]	
Bénéfice net	
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour [illegible]	
Effets [illegible]	
Prêts sur garantie, sur demande	
Prêts sur hypothèques	
Obligations [illegible]	
Garantie des Etats-Unis	
En caisse	

Le tableau qui précède est une simple extrait des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 20 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, des portures figures, du pour cent d'intérêt sur tout actif non encore payé.

S. B. BUCKNER, président.
G. SWEET, secrétaire.
Assermenté et signé, parderant mol, ce 21 avril 1868.
PARIS CHILDERESS,
Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

ANNONCES PARISIENNES Publiées par M. H. GAILLARDET,

No 21, rue TRÉVISE, PARIS.

Prix: 2 fr. Prix: 2fr.

PAPIER ELECTRO-MAGNÉTIQUE DE ROYER PHARMACIEN

Remède Intuitif pour la guérison des Névralgie, Paralysie, Gravelle, Vertiges, Douleurs, Coliques, Crampes d'estomac, etc.

POMMADE ROYER CONTRE LES HEMORRHOIDES

Les Fissures de l'Anus et les Gerçures du Sein. Prix: 2 fr. 50 le flacon.

Dépôt général chez M. ROYER, pharmacien, rue St. Martin, 225, à Paris.

A New-York, chez J. Mithau et Cie.; Broadway; Mlle Orléans, MM. Maunsel et Bogel, Magasinier, rue de Chartres; Havane, Serra et Cie.; Fernandez et Cie.; L. Reverend; J. Royer; à Matanzas, Gonzallez; à Santiago, Julio Trenard.

PEPSINE ET S-CARBONATE DE BISMUTH.

Pour guérir promptement les

Douleurs d'estomac, Dispepsie, Aigreurs, Vapeurs Tablescmens, Diarrhées, Fièvres, Digestions difficiles, Coliques venteuses, Entérites chroniques, Paresse de l'estomac, Chaleurs, Pituites, &c. Prix du flacon 3 fr.

CRÉOSOTE CHLOROFORMÉE

Remède infaillible contre les MAUX DE DENTS. Enlève d'instant la douleur la plus vive, préserve et guérit pour toujours la carie. Prix: 1 franc le flacon.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE

VICHY

(PROPRIÉTÉ DE L'ETAT)

Administration: PARIS, 22, BOULEVARD MONTMARTRE.

PASTILLES DIGESTIVES.

Ces Pastilles sont indispensables aux personnes qui habitent les Colonies.

Elles sont préparées avec les Sels des Sources et s'emploient à la dose de 7 ou 8 avant ou après le repas. Elles évitent les aigreurs et pesanteurs d'estomac, et sont indispensables dans tous les cas si fréquents d'indigestions difficiles, lentes, pénibles, laborieuses.—Ces Pastilles sont fabriquées sous la Surveillance et le CONTRÔLE DE L'ETAT.

VICHY — FORME ET INSCRIPTION DE LA PASTILLE CONTROLÉE PAR L'ETAT — VICHY

Mises en vendant par Boîtes de 300 Grammes.

VENTE ET EXPÉDITION DE TOUTES LES EAUX MINERALES

Dépôts à la *Nouvelle-Orléans*: CHURCH & DRUILHET, 153 Gravier St.; MAUNSELL & BOGEL et DUCONGE, Droguistes.—*A New York*: BOUCHE FILS, 37, Bever St.; E. POUGERA, North Will Rue St.; MM. JOHN MITHAU & Cie, Broadway.

INJECTION BROU

INFAILLIBLE

AUX MALADES

ET PRÉSERVATRICE. La seule guérissant sans rien lui adjoindre. Se trouve dans les principales pharmacies. A Paris, chez Fin-Gustave BROU, rue Lafayette, 122 et boulevard Magenta.

EAU DES FÉES

préparée selon la formule DU DOCTEUR MOREL.

Cette Eau ramène la chevelure à sa couleur première, ainsi souple que pleine de vie. Rien à craindre dans l'emploi de cette Eau, vraiment parfaite et si agréable à respirer: EAU DES FÉES.

Lisez: *Le Chevalure* dans la Poésie, l'Histoire et le Roman, à la ville et au théâtre, par

MADAME SARAH FELIX

Propagatrice de l'*Eau des Fées*.

Entrevue: général 43, rue Richer.

A la Rédaction, 6 rue St. Dominique, droguiste.

Médaille d'Or à Prix de 10,000 fr.

QUINA LAROCHE *Ferrugineux*

BIEN SUPÉRIEUR AUX VINS ET SIROPS.

Cet ELIXIR TONIQUE et FÉBRIFUGE contient sous un petit volume la réunion complète des principes des trois quinquinas. Ni trop vineux, ni trop aucré, il est aussi agréable qu'efficace, convient aux estomacs délicates ou affaiblies; il modifie très vite *l'anémie, la chlorose, les gastralgies, dyspepsie, épuisement, manque d'appétit, et toutes les affections fébriles.*

QUINA LAROCHE *seul*, *dite ferrugineux* DÉPOT: PARIS, 102, RUE RICHELIEU, NILLE-ORLÉANS, chez M. SCHWAB, pharmacien, rue de Chartres, 127, 129; chez MM. MAUNSELL et BOGEL, rue Magasins; chez M. DUCONGE, droguiste, et dans toutes les pharmacies.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix-huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt-douzième année de l'indépendance des *Etats-Unis d'Amérique*, personnellement Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, étant commissionné et assermenté dans et pour la cité et ville et la susdite paroisse y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés les personnes dont les noms et surnoms suivent ci-après indiqués, lesquelles personnes ont déclaré qu'ils ont ensemble et individuellement souscrit dans la Banque de la Nouvelle-Orléans corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse—pour le nombre d'actions de cinquante piastres (500 francs) de leur banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que conformément à la loi et au huitième article de la charte ou acte d'incorporation de ladite banque, au rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville en date du 14 juil. 1853, la dite ou ladite banque propose une modification, un changement ou amendement aux articles de société, ou adoptant, à l'unanimité, à une majorité qui a eu lieu le troisième jour de février mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il est constaté et qui est compris comme suit: "Il est résolu que le capital du comité soit séparé et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le *Tri-Weekly Crescent* et *Bulletin*; que les actionnaires soient requis de se présenter, à la première séance, le mardi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin jusque de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il convient de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à un cent mille piastres ($400,000) ou au leur réduit.

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'ordre prescrits par la dite charte ou acte; et que, à cette assemblée, représentant et possédant trois mille cinq cent vingt-deux actions (3522) deux tiers du total qui est de vingt mille actions de la dite banque, votèrent et approuvèrent la dite résolution; consentirent, de la dite banque, au capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres seulement; la Direction a pour cet effet recommandé que des premières les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à exécution, le faire enregistrer et publier conformément à la loi et avoir substituer des nouveaux actions de cinquante piastres aux anciennes certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits signataires pour eux-mêmes, au nom de ceux qu'ils représentent et pour ceux qui sont ou paraissent plus tard devenir leurs ayants, successeurs, ou ayant droit, ce que de capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (actuel qu'ils ont ensemble) représentent par ou divisées en vingt mille actions de trente piastres, à cet effet, le Président et le Directeur sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres, de actifs et de sociétés, pour, en présence, modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits signataires, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, deviennent actionnaires de la dite banque au nombre pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, en présence de MM. Armand Fitot Jr. et Edouard Pitot, témoins ignorés, qui ont signé avec les apparants et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DES ACTIONNAIRES.

Actions.	
P Schuler	42
Detrelle & Joubert	30
A Dalbas	50
C Chevanne	50
J Allain	240
Chas. De Ruyter	50
H C Milhaudon	50
H C Milhaudon, kgbal	350
E F Monelon	700
E F Monelon	150
Jos. Bernard	300
S Bent	50
S Epagon	85
Francis J Roy	142
E Dormy	50
J Fabre	200
E F Lavillabertin	50
Thos. Lawrence	100
Ant. Lanata	100
Beans Hotel Inc. Co.	200
F C O'Brien	100
Morvil, Doyle & Co.	450
S B Harrel	10
J W Burbridge	50
Mrs. V W Burbridge	130
The Jenny & Co.	50
D H Bennett	50
J E Pothier	20
Jos. Smith & de Lassus	175
C Lavarre	10
Irma Cavarre	5
C Cavarre, Jr.	5
J E Augustin	12
Lidwyn	50
"big Bros."	200
Wm Paul Jgs. Ric.	100
F Dupre	100
W G Robinson	100
Jas Pemberton	100
Louisiana M Ins. Co.	235
Roy, as A Dolan	50
N S Benachi	25
M Gayoso	50
Rault & Co.	12
Roger, poste à Agricole	40
Pédasé & Co.	155
J J Michel	15
Cie. Fabrique Mol. du Crescent	312

Actions.	
F E Burnell	100
U Harmant	50
Warren, Crawford & Co.	20
J W Carter	17
E D Pedesclaux	50
J M Pintigny	62
F J Jewett	50
F Cannon	45
F Delgi	50
P Delgi & Co.	12
Dodson & Co.	100
A Cannon	15
E E Dugas	100
E Fernandez	50
J C Denis	50
S Cambon	50
Maury & Co.	100
Mitchell & Co.	50
J D C Wood	20
Wood & Low	50
J Low	50
A B James	50
Alfred Kearney	25
Vose Bros.	42
D M Bernard	50
W A Violett	67
W A Violett & Co.	30
J Lorber	20
J U Payne	370
G Sadelle	50
Amelie Lay	436
W N Morton	50
S Schmidt	50
P Crabtree	50
J Marsh	50
Mrs. A Beauregard	20
Mrs. Paul Jgs. Ric.	100
Aug. Sohn	100
Chas. Leuthe	50
Chas. Lay	50
Londe & Co.	50
Chas. Leuthe	100
Cas Hill & Harlange	5
E Lazard	50
Albert & Rauney	25
D M Bernard	50
Chs Dunis	50
E Dupré	50
Mme. Jules de Jastrow	50

Pour copie conforme. G. Le GARDEUR, Jr., Notaire public.

Le soussigné, député du préposé à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nile-Orléans, certifie que la présente copie a été enregistrée à cet, sur, vol. fol. 50 recto, bureau, Livre 3 No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr.
Député du préposé à l'enregistrement.
Nile-Orléans, 18 avril 1867.
30 mars—17 jui sem—4 sem

VINCENT FRATAS vs JOSEPHINE BENIT, ayant pour épouse d'Etienne Carlon.

PROMIMUS, Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 6,236. En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI du 18 du juillet de l'an 1868, à midi à la porte du Palais de Justice de la Nouvelle-Orléans, vis Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Dans certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, et désignés par les numéros deux et trois, dans l'ancienne ville des Carrollton, ayant chacun 40 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, ensemble de quatre-vingts pieds de profondeur sur la ligne latérale limitrophe du numéro Dodge, et de trente pieds de profondeur sur la ligne de profondeur sur la ligne opposée, mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite de Jean Benit, suivant acte en rapport de A. D. Davidson, notaire public en cette ville, en date du 17 janvier 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juin—24—juillet 2 11 18 25.

Succession de WILLIS J. BISHOP—No 21,241.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Ayant été par le présent donné aux personnes que cela peut concerner, et à toutes autres sous des peines, à ce qui ne le présente publication les raisons pour ne pas procéder à compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les frais faits sont maintenus et confirmés.

Par ordre de la Cour.
F. E. OROZEE, Gre-Rec.
14 juillet—18 23

Succession de WILLIS J. BISHOP—No 21,241.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Ayant été par le présent donné aux personnes que cela peut concerner, et à toutes autres sous des peines, à ce qui ne le présente publication les raisons pour ne pas procéder à compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué et les frais faits sont maintenus et confirmés.

Par ordre de la Cour.
F. E. OROZEE, Gre-Rec.
14 juillet—18 23

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867:

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En outre, les risques courus au 31 décembre 1867	$[illegible]
Primes non bourses	$[illegible]
Perte: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
Montant net des primes	$[illegible]
Escompte en faveur du [illegible]	$[illegible]
Dépenses, [illegible]	$[illegible]
Id. [illegible]	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Argent comptant	$[illegible]
Effets à recevoir	$[illegible]
Meubles	$[illegible]
Primes dues	$[illegible]
Intérêts pour actions	$[illegible]
Bénéfices	$[illegible]
Capital de la Compagnie est comme suit:	
Effets à recevoir [illegible]	$[illegible]
Intérêts garantis et [illegible]	$[illegible]
Du pour primes en vole de [illegible]	$[illegible]
Montant du capital de la Compagnie du Gaz, dans la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Rous de la ville	$[illegible]
Actions des différentes Compagnies d'Assurances	$[illegible]
En caisse	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende payable lorsque l'on aura les certificats à partir de trente-un de mai de mars. Il a été décrété en outre de payer à partir du dividende ci-dessus, 6 pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

CAPSULES RAQUIN.

DE PARIS. Après avoir traité 190 malades atteints de 190 guérisons. l'Académie de Médecine a déclaré que ces Capsules sont le meilleur des moyens de guérir les maladies de la vessie et des voies urinaires. Pour éviter les contrefaçons, prendre le nom de Raquin sur chaque capsule et exiger la signature du Docteur Lagrange, qui est le dépositaire de l'Académie, dans les principales pharmacies de l'Amérique, et en trouver aussi à la Nouvelle-Orléans, chez MM. FOUGERA, à New York, M. DUCONGE, à la Nouvelle-Orléans.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867:

Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
Total des primes	$[illegible]
En outre, les risques courus au 31 décembre 1867	$[illegible]
Primes non bourses	$[illegible]
Perte: Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
Montant net des primes	$[illegible]
Escompte en faveur du [illegible]	$[illegible]
Dépenses, [illegible]	$[illegible]
Id. [illegible]	$[illegible]
Bénéfices net	$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Argent comptant	$[illegible]
Effets à recevoir	$[illegible]
Meubles	$[illegible]
Primes dues	$[illegible]
Intérêts pour actions	$[illegible]
Bénéfices	$[illegible]
Capital de la Compagnie est comme suit:	
Effets à recevoir [illegible]	$[illegible]
Intérêts garantis et [illegible]	$[illegible]
Du pour primes en vole de [illegible]	$[illegible]
Montant du capital de la Compagnie du Gaz, dans la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Rous de la ville	$[illegible]
Actions des différentes Compagnies d'Assurances	$[illegible]
En caisse	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 janvier 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende payable lorsque l'on aura les certificats à partir de trente-un de mai de mars. Il a été décrété en outre de payer à partir du dividende ci-dessus, 6 pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867	$[illegible]
Primes d'incendie	$[illegible]
Primes d'ouverture	$[illegible]
Primes de mer	$[illegible]
Primes de rivières	$[illegible]
Moins primes rembourses	
Montant net encaissé pour primes sans escompte	
Montant net des primes	
Primes payées:	
Perte par l'incendie	
Perte sur mer	
Perte sur rivières	
Escompte en faveur du [illegible]	
Dépenses, intérêts	
Dépenses et commissions	
Id et id opé d'assurance	
Montant net des primes [illegible]	
Bénéfice net	
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour [illegible]	
Effets [illegible]	
Prêts sur garantie, sur demande	
Prêts sur hypothèques	
Obligations [illegible]	
Garantie des Etats-Unis	
En caisse	

Le tableau qui précède est une simple extrait des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 11 avril A. D. 1868.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 2 du courant, a une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $[illegible] par action est déclaré et sera payé au siège des bilans d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
G. P. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Babcock, C. T. Pardee,
F. A. Lodtig, H. Schreiber,
Thos. Schott, G. H. Kostenbaldt,
Geo. Moss, Louis Schorlen,
Chas. Seuffle, G. L. L. Mayer,
L. F. Roche, E. Rosen,
D. Michel, F. Del Sandle,
August Kaul, J. Wolfenstein,
Chas. Leuthe, E. Wolzenbach,
Julius Seasman, A. Marks,
F. Pratz, J. J. Weobering,
W. H. Hagler, J. F. Ecman.

12 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie d'état suivant de ses affaires:

Total des primes de l'année expirée le 31 Février 1867	$[illegible]
Primes d'incendie	$[illegible]
Primes d'ouverture	$[illegible]
Primes de mer	$[illegible]
Primes de rivières	$[illegible]
Moins primes rembourses	
Montant net encaissé pour primes sans escompte	
Montant net des primes	
Primes payées:	
Perte par l'incendie	
Perte sur mer	
Perte sur rivières	
Escompte en faveur du [illegible]	
Dépenses, intérêts	
Dépenses et commissions	
Id et id opé d'assurance	
Montant net des primes [illegible]	
Bénéfice net	
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour [illegible]	
Effets [illegible]	
Prêts sur garantie, sur demande	
Prêts sur hypothèques	
Obligations [illegible]	
Garantie des Etats-Unis	
En caisse	

Le tableau qui précède est une simple extrait des livres de la Compagnie.

(Signé:) D. MICHEL, Président.
E. MAIER, Secrétaire.

Assermenté et signé, parderant mol, en 11 avril A. D. 1868.

(Signé:) PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Le 2 du courant, a une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $[illegible] par action est déclaré et sera payé au siège des bilans d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
G. P. FORSTER, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

J. H. Babcock, C. T. Pardee,
F. A. Lodtig, H. Schreiber,
Thos. Schott, G. H. Kostenbaldt,
Geo. Moss, Louis Schorlen,
Chas. Seuffle, G. L. L. Mayer,
L. F. Roche, E. Rosen,
D. Michel, F. Del Sandle,
August Kaul, J. Wolfenstein,
Chas. Leuthe, E. Wolzenbach,
Julius Seasman, A. Marks,
F. Pratz, J. J. Weobering,
W. H. Hagler, J. F. Ecman.

12 avril—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud Rue Carondelet, 28 janvier 1868.

DEUXIÈME ETAT ANNUEL.

Bilan de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud, en la ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1867	
Sur les risques d'incendie	$[illegible]
Sur les risques de mer	$[illegible]
Sur les risques de rivières	$[illegible]
Primes rembourses	$[illegible]
Primes non expirées	$[illegible]
Montant net des primes	
Perte payée:	
Perte par l'incendie	$[illegible]
Perte sur mer	$[illegible]
Perte sur rivières	$[illegible]
Escompte en faveur du [illegible]	$[illegible]
Dépenses, intérêts	$[illegible]
Dépenses et commissions	$[illegible]
Id et id opé d'assurance	$[illegible]
Montant net des primes [illegible]	
Bénéfice net	
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Billets pour [illegible]	$[illegible]
Effets [illegible]	$[illegible]
Prêts sur garantie, sur demande	$[illegible]
Prêts sur hypothèques	$[illegible]
Obligations [illegible]	$[illegible]
Garantie des Etats-Unis	$[illegible]
En caisse	$[illegible]

Le tableau qui précède est une simple extrait des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
Thos. Anderson, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 20 janvier 1868.
PARIS CHILDERESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont décrété un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes payées pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende payable lorsque l'on aura les certificats à partir de trente-un de mai de mars. Il a été décrété en outre de payer à partir du dividende ci-dessus, 6 pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

George Urquhart,	
A. Richards,	
G. W. Babcock,	
S. B. Schubert,	
Wm. Starrat,	
J. A. White,	

—DIRECTEURS—

J. M. Lapeyre,	
A. Schriber,	
John Gaudin,	
W. T. Williams,	
J. Tuyes.	

Burnet, rue du Canal, No 111.
1 juin—1m—31—1m

LEZASSIER & FINDER vs WM. CRONE et al.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 21,687. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, 18 de juillet 1868, à midi, à la porte du Palais de Justice de la Nouvelle-Orléans, vis Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Dans certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, et désignés par les numéros deux et trois, dans l'ancienne ville des Carrollton, ayant chacun 40 pieds de front sur 120 pieds de profondeur, ensemble de quatre-vingts pieds de profondeur sur la ligne latérale limitrophe du numéro Dodge, et de trente pieds de profondeur sur la ligne de profondeur sur la ligne opposée, mesure américaine.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient à la défenderesse en vertu de l'acquisition qu'elle en a faite de Jean Benit, suivant acte en rapport de A. D. Davidson, notaire public en cette ville, en date du 17 janvier 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
GEO. W. AVERY,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
24 juin—24—juillet 2 11 18 25.

A. B. JAMES vs FELLOWES & Co.

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No. 17,961—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt et un de juillet 1868, à 12 heures P. M., sur les lieux et après désignés, à la vente publique et adjudication de:

Un certain lot de pièces en (Spikes) telles qu'elles se trouvent, actuellement en dépôt chez Jacob Ge. Fur (Gabb de Mazilopa) l'angle des rues des Champs-Elysées et Aux Bons Enfants, dans le Troisième District de cette ville.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif.
10 juillet—14, 17, 18, 21

Factors' and Traders' INSURANCE COMPANY.

39 ..... Carondelet Street 39

NEW ORLEANS

ALL DIVIDENDS IN THIS COMPANY ARE PAYABLE IN GAS.

Amount of Premiums received in the first year (for eight months of its business, ending 30th April, 1867) $415,626 68.

ASSETS

30th April, 1867 ..... $646,515 93

Company continues to insure Private Dwellings against Loss and Damage by fire and the perils of rivers and seas at the current rates of premium.

MICHEL MUSSON, President.
HARMON BOARD, Vice President.
BD. A. FALSTAFF, Secretary.

TRUSTEES:

James Morris,	J. J. Werner,
W. A. Johnson,	Wm. Bell,
J. W. Burbridge,	Robert Pitkin,
Jas. L. Richards,	M. H. Isaacson,
Simon Greenwood,	Rich'd Milliken,
Alfred S. Herrington,	Geo'l B. Moore,
Hugh McCall,	Wm. E. Housing,
Richard J. Smith,	Thos. M. Bond,
J. Caldwell,	Joseph Bush,
John Chalfe,	J. H. Jennings,
A. H. Terry,	E. H. Rucker,
Jas. B. Stone,	H. H. Wren,

Sam'l Friedlander. april 11 3t

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES

Cabin Passage, Prime Steerage, 70 cents when not prepaid. Cattle Passage and Nova Scotia. To Newfoundland prepaid. Dogs, 10 cents each. To Canada and New Brunswick, 10c. per mile. Prepayment optional. Distance, 1,500 miles.

Steamers of the Inman Line sail from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Canada, New Brunswick, Prince Edward's Island, the U. S. postage is 2 cents the single rate, to be pre-paid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route the postage is two cents each.

RULES FOR SENDING LETTERS, &c.

1. *In the United States and British Malta.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate, for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British open mail, the United States postage, in addition to the British postage, is 2 cents for each half ounce, except, also, on letters for Syria and Tunis, by French mail, when the single French rate is 15 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails.*—Letters for transmission by France and Italy, to be charged, with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce; double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce; triple rate, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The "single rate" are in fakvit destination, except the following places, viz: Aden, Batavia, Ceylon, China, ellas of Turcy; in Europe, except as herein mentioned, the Ionian Islands, Malta, and Gibraltar, which can be sent via Suez, countries beyond seas via France, where than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montevideo, Pondicherry, Isle of Re-Union, Servia, (except Belgrade), Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Portugal and Portugal and Belgium, Belgrade to Servia (except Belgrade), Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, via America, to the frontier of Turkey and Austria, Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or if the sea of China to which the English postage ply; and to places beyond seas, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country designated.

3. *In the Mails to France, or to Belgium.*—Letters in the United States and Prussian closed mails, had in the mails exchanged with Belgium are charged with single rated postage if not exceeding half an ounce in weight; double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces, and so on, for greater weights; charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. In the Belgian mail postage differs from that follow